

Mot de la présidence



Annie Domingue,
Présidente

Bonjour à toutes et à tous,

L'année scolaire s'amorce dans nos différents milieux avec fébrilité. Certaines enseignantes et certains enseignants en formation professionnelle sont déjà au travail depuis le début du mois d'août!

Comme à l'habitude, les premières journées amènent leur lot d'effervescence. Votre horaire est probablement bien rempli pour faire en sorte que vos élèves se sentent accueillis à bras ouverts et s'engagent dans la nouvelle année avec le même enthousiasme que le vôtre!

Malgré tout, il arrive aussi qu'on ne se sente pas parfaitement prêt à les accueillir. Qu'on en soit à sa première année ou à sa dernière année d'enseignement, on veut donner le meilleur de soi-même pour le bien des élèves. Quand on y pense, le meilleur de soi-même, c'est déjà remarquable. Néanmoins, il ne faut pas oublier que ce dernier diffère d'une journée à l'autre et ne dépend pas toujours de nous. Nous espérons donc que vous vivrez une année qui vous apportera de la fierté et de la reconnaissance pour votre dévouement auprès des petits ou des grands dont vous prenez soin avec tout votre cœur.

Pour ma part, j'entame ma septième année à la présidence de notre syndicat avec le souhait que ça nous porte chance dans notre négociation locale qui démarre de nouveau dans les prochaines semaines. La négociation nationale étant terminée, nous poursuivons notre travail pour faire respecter nos droits et faire connaître ceux acquis par notre mobilisation. De beaux défis attendent notre équipe syndicale!

C'est donc avec entrain que toute l'équipe du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides se joint à moi pour vous souhaiter une excellente année scolaire!

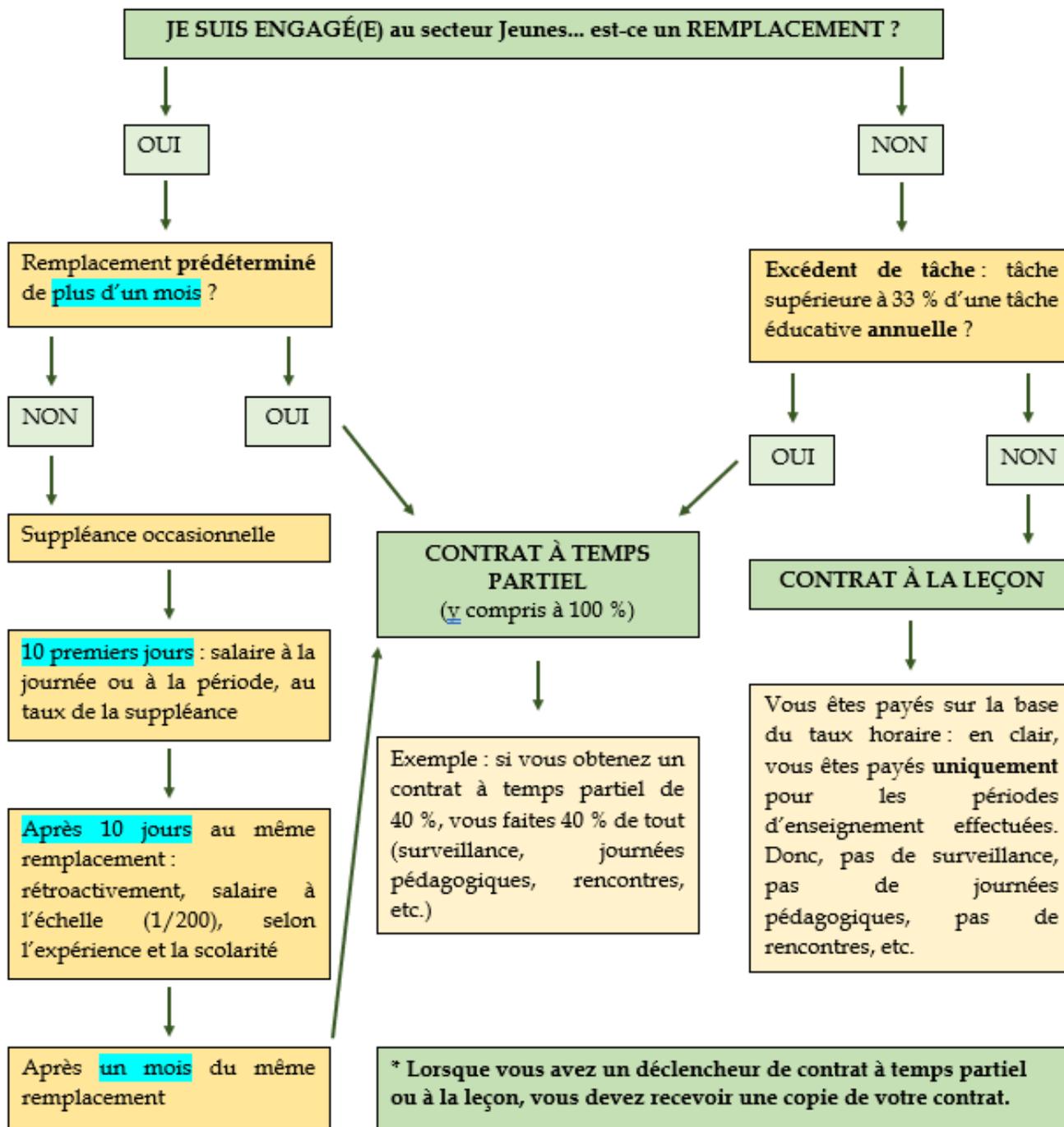
Annie Domingue,
Présidente du SEEL



NOUVEAUTÉ!!! Déclencheurs de contrat – Ça passe à un mois!

Lors de la dernière négociation, nous avons obtenu des gains permettant un déclenchement de contrat plus rapide ainsi qu'un délai raccourci avant d'être rémunéré selon l'échelle salariale au secteur de la formation des jeunes. Le schéma suivant vous permet de vérifier si vous avez droit à un contrat et si vous avez le droit d'être rémunéré selon l'échelle salariale.

Il est à noter que pour obtenir un contrat, l'enseignante ou l'enseignant doit détenir une autorisation légale d'enseigner. Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous écrire au z45.laurentides@lacsq.org.



Annie Domíngue,
Présidente du SEEL

Tâches : nouveauté dans l'Entente nationale 2023-2028

La signature de l'Entente nationale 2023-2028 a amené quelques nouveautés concernant les tâches. Tout d'abord, pour l'année scolaire 2024-2025, parmi les heures d'ATP-Perso, une moyenne de trois heures par semaine (120 heures annuellement) sont effectuées au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant, et ce, pour tous les secteurs d'enseignement.

De plus, pour l'enseignante ou l'enseignant à temps plein du primaire, la tâche éducative comprend **un minimum d'une heure par semaine** (ou son équivalent sur une base annuelle de 36 heures), non fixée à son horaire, **pour de l'encadrement**. Cette heure est ajustée en fonction du pourcentage de la tâche éducative pour les enseignantes et enseignants à temps partiel.

Nous en profitons pour vous rappeler que l'outil *appliProf* (<https://appliprof.org/?tab=0>) est une application qui vous permet, entre autres, de remplir votre tâche et de comptabiliser vos 30 heures de formations obligatoires sur deux ans.

Finalement, si vous avez besoin de plus amples informations au sujet de la tâche, des formations vous seront offertes aux dates suivantes :

FGJ	FP	FGA
24 septembre 2024	1 ^{er} octobre 2024	8 octobre 2024

Myriam Turcotte,

Vice-présidente du SEEL

Rétroactivité salariale et changement d'échelon

Rétroactivité salariale

C'est avec joie que nous avons reçu le 29 août dernier l'augmentation de salaire rétroactive au 1^{er} avril 2023, fruit de notre dernière mobilisation. L'attente aura tout de même été assez longue, mais sachez que des pénalités à la hauteur de 5 % nous ont été versées à cet égard par l'employeur à compter de la 61^e journée suivant la signature de la nouvelle entente.

Si des éclaircissements s'avèrent nécessaires à la compréhension du talon de paie détaillant la rétroactivité, nous vous invitons dans un premier temps à vous enquérir auprès du centre de services scolaire par l'entremise du service de la paie. Dans l'éventualité où vous pensez avoir été lésé, n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel au z45.laurentides@lacsq.org ou par téléphone au 1 800 263-6024.

En ce qui concerne les effets plus spécifiques de la rétro sur les droits parentaux, l'assurance-emploi, l'invalidité et la CNESST, des informations vous ont été transmises via l'info-SEEL de juin dernier que vous pouvez lire en suivant ce lien : <https://seel.lacsq.org/publications/site/SEEL/categorie/info-seel-2023-2024/>. Encore une fois, nous pouvons vous aider advenant le cas où vous auriez besoin d'informations supplémentaires.

Progression dans les échelons à la rentrée 2023

Les questions se multiplient concernant la progression dans les échelons salariaux à la rentrée 2023. Il est à noter que, conformément à l'article 6-4.01 de la dernière entente, l'expérience acquise en 2022-2023 ne permettait pas de changement d'échelon, ceci étant attribuable au retrait de l'échelon 17. Résultat, à la rentrée 2023-2024 votre échelon restait le même que l'année précédente. En revanche, le salaire, lui, a tout de même augmenté au 139^e jour de l'année 2022-2023 comme si vous aviez changé d'échelon.

Olivier Gagnon,

Secrétaire-trésorier du SEEL

Belle victoire!

Pétition sur l'offensive professionnelle et pédagogique pour une refonte de l'évaluation des apprentissages

En juin dernier, la FSE-CSQ déposait une pétition signée par plus de 21 000 enseignantes et enseignants, dont 315 du SEEL-CSQ, réclamant un chantier sur l'évaluation des apprentissages. Nous sommes heureux d'annoncer que le ministre Bernard Drainville a décidé de mettre fin à la pratique de « déboulage » qui avait d'importantes conséquences sur la composition des groupes d'élèves du secondaire.

Rappelons que cette pratique consistant à consentir la réussite et l'attribution d'unités d'un cours de niveau inférieur à la suite de la réussite d'un cours de niveau supérieur ne respectait pas l'article 28 du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. En effet, cet article prévoit qu'au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

C'est dans le cadre de la relance de son offensive professionnelle et pédagogique que la FSE-CSQ et ses syndicats affiliés avaient mis de la pression pour que cessent les pratiques illégales de promotion automatique, comme le « déboulage ». C'est donc un premier gain vers cet objectif!

Dans la pétition, déposée en juin, la FSE réclamait :

- › Que cessent les pratiques illégales de promotion automatique des élèves n'ayant pas les acquis nécessaires;
- › Que le poids de l'évaluation diminue au profit du temps d'apprentissage;
- › Que l'expertise pédagogique et le jugement professionnel des enseignantes et enseignants en évaluation des apprentissages soient respectés.

Nos profs,
NOTRE DEVOIR.

FÉDÉRATION
DES SYNDICATS
DE L'ENSEIGNEMENT
CSQ

CSQ
Centrale des syndicats
du Québec

Instruction annuelle et normes et modalités d'évaluation des apprentissages (NMEA)

L'instruction annuelle 2024-2025 est déjà publiée et à sa lecture, nous constatons que le ministère de l'Éducation a maintenu les modalités d'application progressive relatives aux règles d'évaluation et au bulletin. Vous pouvez la consulter en suivant ce lien : https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/jeunes/Instruction-annuelle-2024-2025.pdf.

Prenez note que ces assouplissements aux règles d'évaluation du régime pédagogique relatives au bulletin s'appliquent seulement s'ils sont inscrits dans les NMEA déterminées dans chaque école, **sur proposition des enseignants**.

D'ailleurs, la révision des normes et modalités d'évaluation des apprentissages (NMEA) de vos établissements est le moment propice pour placer le respect de la promotion par matière comme prescrit dans le régime pédagogique. En suivant ce lien, vous trouverez la fiche syndicale expliquant le cheminement légal des NMEA : <https://seel.lacsq.org/wp-content/uploads/sites/56/2024/09/Normes-et-modalites.pdf>.

De plus, le syndicat vous offrira une formation sur le sujet le 16 octobre prochain. Surveillez bien vos courriels afin de pouvoir vous y inscrire.

En terminant, nous vous rappelons que la Loi sur l'instruction publique (LIP) donne le pouvoir au personnel enseignant d'établir des NMEA, notamment pour les mettre à jour, et donne à la direction celui d'approuver les propositions du personnel enseignant (art. 96.15 (4) et 110.12 (3)). **Si la direction refuse les propositions, elle doit fournir les motifs et permettre aux enseignantes et enseignants d'en soumettre de nouvelles. Elle ne peut pas les modifier!**

Myriam Turcotte,
Vice-présidente du SEEL

Concours La Personnelle pour les membres de la CSQ

Courez la chance de gagner un prix d'une valeur de 1 500 \$ grâce à La Personnelle. Ce concours s'adresse exclusivement aux personnes admissibles à une assurance auto ou habitation en vertu du régime d'assurance de groupe de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) offert par La Personnelle.

Vous trouverez plus de détails en suivant ce lien : https://www.lapersonnelle.com/offres?grp=csq&utm_id=bf-4-0001-28701&campagne=bf-4-0001-28701.

